

M. KIRKPATRICK : Il faudrait le spécifier, comme la coutume peut ne pas être la même dans toutes les provinces.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député veut-il qu'il existe une règle à ce sujet ?

M. KIRKPATRICK : Je le crois.

Sir JOHN THOMPSON : Alors suspendons l'article.

Le comité se lève et rapporte progrès.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 5:50 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 29 janvier 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.]

RAPPORT.

M. CHAPLEAU dépose sur la table le rapport annuel du secrétaire d'Etat, pour l'année expirée le 31 décembre 1889.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 29) modifiant l'Acte des chemins de fer.—(M. Cook.)

Bill (n° 30) modifiant l'Acte du service civil.—(M. Cook.)

Bill (n° 31) pourvoyant à l'examen et à l'octroi de licences aux personnes ayant charge de machines stationnaires ou autres appareils fonctionnant sous pression.—(M. Cook.)

PEAKE'S STATION, I. P. E.

M. ROBERTSON : Le gouvernement a-t-il reçu une pétition de Peake's Station, I. P. E., demandant que la gare du chemin de fer à Peake soit une station régulière (*booking station*) ? Si oui, est-ce l'intention du gouvernement de faire droit à cette requête ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette question est maintenant à l'étude.

COMMISSION DU CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. BARRON : Quand les commissaires du canal de la vallée de la Trent ont-ils été nommés ? Combien cette commission a-t-elle coûté au pays jusqu'à présent ? Est-il à espérer que le rapport de la commission sera reçu au cours de la présente session du parlement ? Si non, quand sera-t-il soumis ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le juge Clark, Frank Turner et J. Kennedy ont été nommés, le 10 octobre 1887, commissaires du canal de la vallée de la Trent. Le juge Clark ayant donné sa démission, le juge Charles A. Weller a été nommé à sa place, le 1er décembre 1887. Le coût total de la commission, jusqu'à date, est de \$2,271.39. On espère avoir le rapport de la commission dans le cours de la présente session.

LETTRE DE MONSEIGNEUR GRANDIN.

M. AMYOT : Le gouvernement est-il informé que la lettre suivante a été adressée, par Sa Grandeur Mgr Grandin, à des personnages importants de la province de Québec.

ÉVÊCHÉ DE SAINT-ALBERT,
ALBERTA, T. N.-O., CANADA, 20 novembre 1889.

A Son Eminence, Mgr Taschereau, Cardinal Archevêque de Québec, et à Messieurs les Archevêques et Evêques de l'ancienne province ecclésiastique de Québec.

EMINENCE ET RÉVÉRENDISSIMES ET VÉNÉRÉS SEIGNEURS,

Permettez à un de vos humbles frères dans l'épiscopat, succombant aux peines et inquiétudes qui l'accablent, de se tourner de nouveau vers votre charité, espérant que vous pourrez l'aider au moins de vos prières et de vos conseils, et que même le Seigneur vous inspirera quelque plan pour le secourir.

Depuis l'annexion de votre territoire au Canada, dans la partie colonisée de mon diocèse, les misères physiques d'autrefois ont bien diminué, elles ont même disparu dans certaines localités, mais, je dois l'avouer, les peines morales qui leur ont succédé, celles que nous prévoyons surtout, nous forcent à regretter les temps passés. Lors de l'annexion les Canadiens et Métis français étaient, on peut dire, les seuls colons du pays qu'avait découvert leurs pères. Ils vivaient paisiblement avec les commerçants de l'honorable Compagnie de la Baie-d'Hudson et quelques rares colons anglais récemment établis. Après l'annexion, les immigrants venant en grand nombre, et je n'oseais assurer que sur cent il se trouvait dix catholiques ; la population anglaise et protestante augmenta donc rapidement, et en quelques années nous dûmes nous résigner à n'être plus qu'une minorité. A Dieu ne plaise que je veuille accuser d'une manière générale cette nouvelle majorité de vouloir nous maltraiter, il y a parmi les nouveaux venus des familles respectables et honnêtes qui déplorent la guerre que l'on nous a faite. Cette guerre, Messieurs, on ne l'a voulu pas, mais moi je le certifie à Votre Eminence et à Vos Grandeurs, c'est le gouvernement fédéral qui, par le personnel d'un département Indien nous l'a faite le premier, et d'autant moins loyalement, que de sa part il n'y a pas eu de déclaration de guerre, et que chez nous, ne pouvant supposer le mal, nous n'avons dans le principe opposé aucune résistance. Dès que les Indiens ont conclu le traité avec le gouvernement, toute l'administration du département Indien fut, dans mon diocèse du moins, généralement et exclusivement composée de protestants de langue anglaise. Pour des raisons qu'il n'avouerait jamais, ces messieurs contraignent nos Sauvages chrétiens à s'éloigner de nos établissements que nous fûmes par ce fait obligés d'abandonner. Cette manière d'agir était aussi opposée aux conditions du traité qu'aux intérêts physiques et moraux des Sauvages. Quant après cela, à la demande des Sauvages, nous avons voulu nous établir chez eux, vous ne sauriez croire toutes les difficultés qu'on nous a suscitées. Sans égard à la foi religieuse et au désir des Sauvages, on leur a exclusivement imposé des écoles protestantes, et les pauvres Indiens ont été possédés, menacés même pour qu'ils envoyassent leurs enfants à ces écoles où leur foi n'était pas respectée. A part une école industrielle, il n'y a pas dans mon diocèse une seule école catholique que nous n'ayons dû établir nous même, souvent devant une vive opposition, et supporter en partie dans le principe. En novembre 1887, on m'avait positivement assuré à Ottawa qu'on allait cesser d'en agir ainsi ; je dois certifier, que la persécution, je puis me servir de ce mot, est plus accentuée que jamais. Malgré cela, vous n'en serez pas surpris, nous sommes les coupables, en bonne brebis nous devrions nous laisser tondre et égorger sans même baler.

C'est une maladie épidémique, ce fanatisme s'est communiqué des réserves à certains centres civilisés. On poursuit nos écoles. C'est un crime pour nous de profiter de nos lois scolaires pour nous faire aider par le gouvernement ; on étudie nos rapports, on épiloque sur tout afin de pouvoir nous accuser et nous faire enlever des secours auxquels nous avons droit. Bien qu'étant la minorité, nous pourrions cependant envoyer deux représentants à la Chambre ; on a réussi à nous rendre la chose impossible. J'en accuse encore le gouvernement fédéral qui, en formant les districts électoraux, a divisé les deux centres catholiques français de manière que nous sommes dans l'impossibilité de nous faire représenter. Aussi vous savez ce qui se passe aujourd'hui à Regina. Malgré les efforts de l'honorable J. Royal, Lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, et de l'honorable juge Rouleau, tous nos